

Zeitschrift: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1150

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉ DE DP

Qui va payer les pots cassés ?

**JEAN-PIERRE
FRAGNIÈRE**

professeur à l'École
d'études sociales et
pédagogiques, à Lausanne

La crise de l'emploi est là. Même les prophètes de bonheur qui annoncent les frémissements d'une reprise économique se gardent bien d'augurer d'un redémarrage significatif de l'embauche. Et les propositions fusent, issues des milieux les plus divers à la recherche de solutions.

- Certains suggèrent l'instauration d'un revenu minimum garanti pour prévenir l'explosion de l'assistance publique (on parle maintenant d'aide sociale). Ils ne s'interrogent guère sur les risques inhérents à une telle opération: la mise en place d'une société d'assistés et le dumping sur les salaires.

- D'autres appellent à l'abaissement de l'âge de la retraite ou à la pratique généralisée de la retraite anticipée. Songent-ils à la signification sociale de cette vaste entreprise d'exclusion de celles et ceux qui ont encore quelque trente ans de vie devant eux.

- Plus sournoisement, on voit se développer une véritable mise à l'écart par la reconnaissance du «handicap social» qui ouvre la voie à l'obtention d'une rente d'invalidité.

- Ailleurs, le débat sur le partage du travail par la réduction significative de l'horaire hebdomadaire est présenté comme une voie à explorer. Aussitôt, les foudres de l'ironie s'abattent sur de telles propositions vite qualifiées de défaitistes et d'irresponsables.

Bref, il ne fait pas bon avancer des propositions par les temps qui courent. L'anathème et le persiflage tiennent le plus souvent lieu d'arguments. Pendant ce temps, on coupe, on tranche, on réduit. Ici, ce sont les aides pour le paiement des cotisations d'assurance-maladie; là, c'est tout un pan des crédits de formation et de recyclage qui passe à la trappe; dans le canton d'à côté, ce sont les assistés qui sont soumis à des normes encore plus strictes.

Ces politiques au coup par coup ont la prétention de dégager des économies et, par là, d'être signes d'une bonne gestion des affaires publiques. La prétention est erronée, voire naïve. Elle oublie tout simplement que la pénurie, le malheur et la désespérance engendrent des coûts sociaux majeurs. La prison coûte plus cher qu'un coup de pouce à la formation, l'hôpital psychiatrique est plus onéreux que la prestation sociale qui aurait permis de garder l'espoir.

La mise en place d'une politique sociale concertée et coordonnée s'impose même à ceux dont le souci principal est l'assainissement et l'optimisation des finances publiques. Les coûts sociaux des mesures brutales qui frappent les personnes les plus fragiles sont exorbitants. Sans doute, leurs effets ne se font pas toujours sentir à l'horizon d'un mandat électoral. Mais la pratique qui consiste à semer des bombes à retardement n'est véritablement pas la manifestation de la lucidité politique que l'on peut attendre des élus appelés à gérer les transformations de société

dans lesquelles nous sommes engagés. Peut-on dépasser une telle situation ? Aucune recette simple n'est disponible et les démagogues sont déjà trop nombreux. Restent les démarches patientes et résolues qui peuvent se révéler fécondes dans la durée.

Nous apprécions sans doute les avantages du fédéralisme et des autonomies locales qu'il autorise. Cette option n'est défendable que si elle s'accompagne d'un effort résolu de coopération, voire de coordination. Sur les dossiers que nous évoquons ici, des pas de géant doivent être entrepris, ne serait-ce que pour combler les retards cumulés.

Le découpage de l'administration en départements plus ou moins étanches est le fruit de décisions ponctuelles qui puisent leur légitimité aux sources les plus diverses. La conduite des politiques sociales complexes qu'exigent les urgences de ce temps ne peut s'accommoder des pratiques épicières qui perdent de vue la finalité à long termes des mesures retenues.

Un grand débat s'impose, étayé sur la prise en considération d'une synthèse des données et des études disponibles. Pas chacun dans son coin, mais dans l'espace réel qui correspond à l'ampleur des enjeux. Un débat documenté, public et ouvert. Les pouvoirs publics en prendront-ils l'initiative ? Pourquoi pas s'ils sont animés par le souci de concevoir des solutions globales et efficaces. ■

COURRIER

Criminalité

A propos de l'article «Au-delà des réactions passionnelles» (DP n° 1148 du 18.11.93).

D'accord avec vous sur beaucoup de points mais pas d'accord sur les suivants qui m'inspirent quelques commentaires et questions:

Antécédents:...un traitement thérapeutique peut se révéler plus efficace qu'une peine d'enfermement.

— Le conditionnel me dérange. Si on n'en est pas absolument sûr, a-t-on le droit moral de prendre, pour les victimes potentielles, le risque de laisser courir de dangereux malades ?

Castration:...respect des droits de l'homme... — Qu'en est-il du droit à la vie et à l'intégrité corporelle et morale de la future victime ? Ne vaut-il pas infiniment plus que le droit d'un criminel qui a déjà fait la preuve du peu de cas qu'il fait de ceux des autres ? Quant à la castration chimique, qui va contrôler que le sujet se soumet régulièrement et sans faute à la prescription ?

Congés: Les délits graves commis pendant un congé sont exceptionnels. — Ces délits graves sont heureusement exceptionnels si on les compte en

●●●

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à
ce numéro:
André Gavillet (ag)
Jacques Longchamp (jl)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Jean-Pierre
Fragnière, Odette Masson
Abonnement: 80 francs
pour une année
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9
Composition et maquette:
Murielle Gay-Crosier
Marciano, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens